**PAIEMENT DES FRAIS D’ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE**

Les enfants sont acceptées à l’Ecole maternelle pour toute la journée. Les parents choisissent eux-mêmes le nombre d’heures optimal pour leur enfant.

**Les frais mensuels de l’enseignement préscolaire sont fixés par la directrice de l’école maternelle à ……………. CZK**

**La restauration des enfants fait partie du procédé d’éducation et d’enseignement à l’école maternelle.**

Pour toutes les questions relatives à la restauration, le parent s’adresse au responsable de la cantine. Les frais mensuels de l’enseignement préscolaire sont fixés à **…….** CZK par enfant. Les enfants avec fréquentation préscolaire obligatoire, ainsi que les enfants avec report de la fréquentation scolaire obligatoire **ne paient pas de frais de scolarité**. Les enfants avec report de scolarité obligatoire paient uniquement les frais de repas augmentés. Les frais de préscolarité et de repas doivent être **réglés avant le** …**. jour du mois actuel.** Le parent est **obligé de trouver des dates de paiement suffisamment à temps** et de les respecter.

**La dispense du paiement des frais de scolarité concerne :**

* le représentant légal qui perçoit à répétition une prestation d’urgence matérielle – voir changement de l’ordonnance n° 43/2006 du Recueil,
* l’enfant en famille d‘accueil

**La dispense des frais de scolarité :**

* est possible si l’enfant ne vient pas du tout à l’école pendant les grandes vacances

FRAIS DE REPAS :…..CZK par jour….collation

…. déjeuner

….goûter

Les enfants qui atteignent l’âge de sept ans la dernière année de maternelle paient les frais de repas conformément à l’ordonnance n° 107/2005 du Recueil sur la restauration scolaire.

FRAIS DE REPAS : … CZK par jour

…. collation

…. déjeuner

…. goûter

La collation ou le goûter peuvent être retirés si l’information est donnée à temps, par exemple, en cas d’arrivée plus tard à l’école maternelle ou de départ plus tôt.